



Déroulement schématique du travail pratique individuel, TPI 2026

Délais

14 octobre 2025

Activité

Autorité responsable des examens (cheffe-experte) :

Information aux entreprises formatrices concernant les TPI.

Les apprentis sont convoqués à la séance d'informations.

Envoi des documents aux entreprises formatrices concernant les TPI avec rappel du délai au **21 décembre 2025** pour le retour des projets au responsable TPI.

Les entreprises recevront par email les documents suivantes :

- Le déroulement TPI
- Le formulaire du cahier des charges à remplir
- Un exemple de cahier des charges rempli

**Au plus tard
jusqu'au
21 décembre 2025**

Responsable du projet :

Transmet le projet **au format imprimé et électronique** à la Cheffe Experte.

Ce document comprend en plus de l'énoncé du travail d'examen :

- L'estimation du temps nécessaire à la réalisation du travail (entre 70 et 90 heures).
- Le calendrier prévu, **sans interruption sauf cours professionnels et inter-entreprises.**

Adresse de la Cheffe Experte :

Vaudoise Assurances

À l'attention de Mme Filipa Bernardo

Place de Milan,

Case Postale 120,

1001 Lausanne

filipa.bernardo@outlook.fr

*Par simplification le genre masculin comprend le féminin



Cheffe Experte TPI Médiamaticien (ne)s Genève

Jusqu'au 12 janvier 2026	<i>Autorité responsable des examens (cheffe-experte) :</i> Vérification du projet, qui doit impérativement contenir les <u>trois domaines de compétences</u> choisis par l'entreprise. • DCO a = Production de contenus Multimédias Numériques • DCO b = Réalisation de contenus Multimédias • DCO c = Développement et mise en œuvre de mesure de marketing et de communication • DCO d = Collaboration dans l'administration de l'entreprise • DCO e = Mise en œuvre de technologies de l'information et de la communication (ICT) Le domaine de compétences DCO f = Exécution de projets fait partie de la réalisation du TPI par défaut. Date retenue pour l'attribution des cahiers des charges aux experts : Judi 15 janvier 2024 / 15h30.
Jusqu'au 31 janvier 2026	<i>Autorité responsable des examens (cheffe-experte) :</i> Les experts désignés analysent le cahier des charges afin de vérifier sa conformité aux exigences du plan de formation. Ils s'assurent notamment que les objectifs du projet sont formulés selon des critères mesurables. À l'issue de cette analyse, les experts informent le responsable TPI que l'énoncé du travail d'examen est conforme et donnent leur feu vert pour l'exécution du travail à la date prévue de début de TPI. Le cas échéant, ils peuvent demander des adaptations du cahier des charges afin de garantir sa conformité.
Dès le 09 février 2026 et jusqu'au 22 mai 2026	<i>Apprenti, responsable de projet, experts :</i> Début du TPI Visite des experts : au minimum une visite de l'expert à l'apprenti sur le lieu de travail. La première visite s'effectue dans les trois premiers jours. Détermination des dates de visites et confirmation de la date de présentation.



Fin du travail de l'apprenti

Apprenti :

A la date fixée :

- Remise du TPI (documentation et produit) selon la soumission de projet au responsable de projet en main propres.
- Envoi du TPI aux deux experts par courrier A (un dossier complet par expert y compris support électronique USB).

Ce document doit comprendre entre autres :

- Un rapport avec
Nom, prénom et coordonnées du candidat
Introduction / objectif / situation / description du problème.
Réalisation / description de la solution.
Conclusion / point de vue personnel.
- Le planning prévisionnel et réel.
- Le journal de bord
- Une copie du cahier des charges.

Jusqu'à la date de la défense

Supérieur professionnel, experts :

Evaluation du travail et de la documentation.

Au plus tard le 22 mai 2026

Apprenti, experts :

Entretien professionnel de l'apprenti avec les experts :
Présentation et réponses aux questions, (idéalement 15 min chacun).



Cheffe Experte TPI Médiamaticien (ne)s Genève

Le jour de la présentation	<i>Experts, supérieur professionnel</i> Les experts reçoivent idéalement l'évaluation du responsable de projet avant la présentation. Evaluation par les experts, si le supérieur professionnel est absent lors du consensus entre les experts. Discussion avec le responsable de projet pour l'attribution de la note finale et signature du document, en cas de divergences sur les évaluations réciproques, le document non signé est transmis à l'autorité responsable (cheffe experte) pour traitement.
Le jour après la présentation	Experts : Transmission impérative de tous les documents d'évaluation et du TPI à la Cheffe Experte (les trois exemplaires de l'évaluation). Vaudoise Assurances À l'attention de Mme Filipa Bernardo Place de Milan, Case Postale 120, 1001 Lausanne
Secret !	Pour les experts, mais aussi pour les responsables de projet, il est interdit de divulguer des informations concernant le déroulement des examens et leurs résultats au candidat et à des tiers. (Selon directives relatives aux TPI du 22.10.2007)